

14.11. Droit d'auteur

- 14.11.1.** Tout matériel produit par CC ou pour elle est protégé par le droit d'auteur, uniquement dans l'intérêt de CC. Par exemple, l'Association, par l'intermédiaire de son secteur entraîneurs, élabore du matériel technique pour favoriser la formation des entraîneurs au Canada. Ce matériel est créé dans le cadre d'un projet, à l'aide des ressources de l'Association. Outre le matériel pour les entraîneurs, d'autres publications sont produites par l'Association pour favoriser le développement du jeu. Ce matériel, y compris toutes les publications, marques, symboles et logos, sont la propriété intellectuelle exclusive de l'Association.
- 14.11.2.** La Loi sur le droit d'auteur (R.S. 1985, c. C-42) accorde à l'Association canadienne de crosse les droits d'auteur relatifs à ces propriétés intellectuelles. Étant donné que l'Association a utilisé ses ressources pour élaborer ces documents, elle doit pouvoir les contrôler pour récupérer les coûts de production grâce à la vente de ses produits.
- 14.11.3.** Tous les documents produits par l'Association doivent porter la mention suivante sur le produit final:
- Droits réservés © _____ (année) par l'Association canadienne de crosse
- Tous droits réservés. Cette publication ne peut être reproduite ou transmise, sous quelle forme que ce soit, et par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout autre système d'entreposage ou de récupération, sans l'autorisation écrite de l'Association canadienne de crosse.
- 14.11.4.** Toute reproduction de documents de l'Association canadienne de crosse par des AM, sans l'autorisation écrite spécifique de l'Association canadienne de crosse, constitue une infraction au Code de conduite tel que stipulé dans ce manuel.

14.12. Médias sociaux

- 14.12.1.** CC reconnaît qu'il est crucial de prendre part aux conversations en ligne et s'engage à s'assurer de participer aux médias sociaux en ligne de la bonne façon. Les lignes directrices sur les médias sociaux ont été élaborées pour aider les membres à participer à ce monde branché et à représenter notre association en communiquant la vision et la mission de notre organisation et l'histoire de notre jeu historique. L'association encourage toutes les AM, les équipes, les joueurs, les entraîneurs, les soigneurs et autres membres du personnel de l'équipe, les officiels, les bénévoles, les parents et les tuteurs des joueurs de CC à explorer les communautés adeptes des médias sociaux et à s'y engager à un niveau auquel ils se sentent à l'aise. Il faut aborder ces milieux en ligne tout comme on le ferait dans le monde réel – en faisant preuve de jugement et de bon sens, en respectant les valeurs de l'Association et en s'assurant que les politiques et les procédures de l'association ne sont pas enfreintes. Les médias sociaux permettent aux personnes et aux organisations de partager des opinions, des idées et des

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

expériences sur le Web à l'aide d'outils pour connecter, interagir ainsi qu'entretenir et établir des relations. Les médias sociaux sont axés sur la connexion et les rapports avec les membres, les partisans, les suiveurs et les adeptes.

- 14.12.2.** CC s'attend à ce que tous les membres prennent connaissance des lignes directrices sur les médias sociaux et les respectent (annexe 25.15.)
- 14.12.3.** Toute personne qui enfreint les lignes directrices dans la mesure où cette infraction serait préjudiciable à CC, sera traitée en fonction des dispositions de la section 6. L'inobservation de cette politique pourrait être considérée comme inconduite, harcèlement, discrimination ou, dans certaines circonstances, une infraction à la loi. Les personnes qui ne se conforment pas aux lignes directrices pourraient être disciplinées.